

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 septembre 2014

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 123

présenté par  
M. Terrasse

-----

**ARTICLE 45**

Supprimer les alinéas 35 et 36.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La procédure d'appels à projet a été créée par le législateur afin d'assurer la transparence du développement de l'offre sur les territoires, assurer une saine concurrence entre les différents opérateurs et permettre ainsi l'attribution des autorisations au regard des différents projets proposés et de la qualité d'accompagnement.

L'exonération des conseils généraux du recours à cette procédure contreviendrait à la volonté initiale du législateur. Elle constituerait une rupture d'égalité devant la loi et porterait atteinte à la logique de concurrence voulue par le législateur. De plus, le Conseil général se trouverait juge et partie dans l'attribution de l'autorisation

Par ailleurs, au regard du projet de réforme des collectivités territoriales, il convient de s'interroger sur la pertinence du maintien d'une telle disposition dans le projet de loi.

L'objet du présent amendement est par conséquent de supprimer cette exonération.